

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE FORMATION

(Art. L. 920-5-1 du Code du travail)

Article 1.

Le présent règlement est applicable à tous les stagiaires qui se sont inscrits à une session de formation organisée par L'IDF.

L'inscription à un stage implique l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est disponible sur simple demande.

Conformément à l'article R.922-2 du code du travail, le présent règlement intérieur a été soumis au Conseil de perfectionnement et validé par ce dernier.

Article 2. - Mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité

L'usage de boissons alcoolisées pendant le déroulement de la formation est interdit.

L'usage de tabac dans les locaux de formation est interdit.

Le port du casque en forêt est fortement conseillé, afin de protéger le stagiaire d'éventuelles chutes de branches. La responsabilité de l'IDF ne saurait être engagée en cas d'accident.

Article 3. – Mesures diverses

Toute violence physique ou verbale est fortement proscrite.

Le stagiaire est tenu de suivre les indications fournies par l'animateur.

Les visites et démonstrations de terrain se déroulent chez des propriétaires publics ou privés, et avec leur aimable consentement. Il convient de respecter les lieux visités et les personnes rencontrées.

Toute récolte de végétaux et animaux, et leurs conséquences sont sous la responsabilité du stagiaire (notamment en ce qui concerne les espèces protégées).

Afin de respecter les interventions des formateurs, et ne pas perturber le déroulement du stage, les téléphones mobiles doivent être éteints.

Article 4. - Règles disciplinaires

Si après plusieurs rappels à l'ordre de la part de l'animateur ou du formateur, le stagiaire persiste dans une attitude qui nuit au bon déroulement du stage, il peut être exclu temporairement ou définitivement de la formation.

La procédure d'exclusion est orale. Elle peut être signifiée par écrit, à la demande du stagiaire.

En cas d'exclusion (temporaire ou définitive), les frais de formation restent entièrement dus par l'employeur.